

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 128 DU 20 MAI 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant retrait des communes de la Métropole Européenne de LILLE (MEL) du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de LILLE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 18 mai 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modificatif du 18 mai 2022 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser
+ Annexe

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant retrait des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du SIVOM
du Grand Sud de l'arrondissement de Lille.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à M Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1995 portant création du SIVU pour la préservation de l'environnement, la protection et la défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 portant transformation du SIVU pour la préservation de l'environnement, la protection et la défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille en SIVOM à la carte, dénommé « SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille » ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre du syndicat ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de « lutte contre les nuisances sonores » et « lutte contre la pollution de l'air » conformément à l'article L5217-2 du CGCT ;

Considérant que 18 communes de la MEL sont membres du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille pour la compétence « protection et défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin » ;

Considérant que le retrait des communes membres de la MEL du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille est une obligation légale qui s'impose en application de l'article L5217-7 du CGCT qui dispose du principe du retrait automatique des communes membres d'une métropole des syndicats qui exercent des compétences relevant de celles obligatoirement exercées par une métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le retrait des 18 communes de la Métropole européenne de Lille (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Anstaing, Bauvin, Bouvines, Carnin, Fretin, Gruson, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Noyelles-lès-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Provin, Sainghin-en-Mélantois, Seclin, Templemars, Vendeville et Wattignies) du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille est effectif à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le retrait s'effectue dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille, ainsi que les maires des communes de la MEL membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la Métropole européenne de Lille ;
- aux maires des communes de la communauté de communes Pévèle-Carembault membres du SIVOM ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France.

Lille, le 20 MAI 2022

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Le Secrétaire général



Simon FETET

Division stratégie

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France
et du département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la direction régionale des finances publiques et du département du Nord mentionnés ci-dessous sont ouverts aux jours et heures indiqués :

Structure	Horaires d'ouverture au public
Service de gestion comptable d'Hazebrouck	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Service de gestion comptable d'Armentières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Service de gestion comptable de Valenciennes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Service de gestion comptable de Douai	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Simon FETET

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-3 et suivants ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'Yser est modifié en ce qui concerne la composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics, reprise dans l'annexe de l'arrêté.

Article 2 – Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59 014 Lille cedex, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **18 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Simon FETET

Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de L'Yser

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
conseil régional des Hauts-de-France	Mme Mady DORCHIES	
conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoëde
	M. Francis AMPEN	Maire d'Arneke
	M. Stéphane DIEUSAERT	Maire d'Oxelaëre
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Pierre GOUSSEN	Adjoint – mairie de West-Cappel
	M. Stéphane FRANCKE	Maire de Herzeele
	M. Grégoire FRANCKE	Maire de Bambecque
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Christophe BECUE	Adjoint – Mairie de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire de Hondskoote
	Mme Virginie DELESTRE	Maire de Terdeghem
	union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Alain BONDUAEUX
Mme Édith STAELEN		
SIDEN-SIAN	M. Paul RAOULT	
communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	
communauté de communes de Flandre intérieure	M. Jérôme DARQUES	
	M. Jean-Luc DEBERT	
syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	
syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Martial BEYAERT	
syndicat mixte Flandre et Lys	Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	
TOTAL	24 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
chambre d'agriculture de région Hauts-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale de commerce et d'industrie
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
comité départemental de canoë-kayak	Le président ou son représentant
associations relatives au patrimoine local (désignées conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des moulins de Flandres	Le président ou son représentant
union départementale du Nord « consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant
- Monsieur le délégué de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant

TOTAL : 7 membres

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du 18 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon PETET